

Délibération n° 25-0701

CFVU DU 10 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2025.

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 juillet 2025 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 10/07/2025.*

Présents	13
Représentés	13
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre PERAUD.

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 12 juin 2025 -

Etaient présents :

M. DAMOME, M. ESTEVE, M. FOUCAUD, Mme GONZALEZ SCAVINO, M. HOFFMANN, Mme LACHAUD, M. ROUX, Mme SADLAN, Mme SANTA CRUZ, Mme BIRAUD, Mme GROULT, M. CADET, M. JAILLET, Mme VILAIN, M. GIBAUD.

Etaient représentés :

Mme DURRANS, M. LE BOURDONNEC, M. MBONDOBARI, Mme PETIT, Mme PINEDE, M. ARCELIN, Mme COLIN.

Etaient invités :

Mme MIRAS, Mme LE COZ THOUVAIS, M. VALAT.

M. Hoffmann ouvre la séance à 9h10.

Nombre de membre présents	15
Nombre de membres représentés	7

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 22 MAI 2025

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

☞ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.**

II/ CONVENTIONS DE FORMATIONS - DIPLOME D'UNIVERSITE ENSEIGNER DES DISCIPLINES EN LANGUES ETRANGERES (EDILE)

Mme Pellegrini présente le projet. Il reprend un modèle de maquette datant de 2018. A l'origine, la maquette comprenait 4 modules entièrement à distance de 30h (120h). La volumétrie étant trop importante, elle a été abaissée à 90h, soit 6 modules de 15h. Cette formation a pour objet de préparer les personnes en reprise d'études et les étudiants aux principes et aux notions spécifiques de la didactique des DNL (disciplines non linguistiques).

Ce DU est destiné :

- aux assistants d'anglais en poste en France dans le cadre du dispositif TAPIF (*Teaching Assistant Program in France*) envisageant une poursuite d'études en didactique des DNL ;
- à des professeurs en exercice à l'étranger ou en France, visant une mise à niveau ;
- à des enseignants ou des futurs de et en français souhaitant exercer dans des sections bilingues ;

- aux assistants et aux lecteurs de français souhaitant une initiation à la didactique des DNL.

Le seuil d'ouverture de la formation est fixé à 15 étudiants inscrits. Les candidats doivent être titulaires d'un niveau Licence (ou justifier d'une formation de niveau équivalent : Bachelor, etc.).

En outre, les candidats non francophones devront justifier d'un niveau C1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues en français ou justifier d'un diplôme de français équivalent.

Le fonctionnement de cette formation s'appuie sur des partenariats administratifs, pédagogiques et financiers formalisés par 2 conventions.

↳ Un partenariat entre l'UBM et France Education International.

Parmi les obligations de FEI figure en particulier le suivi pédagogique et de l'évaluation des étudiants des modules 4, 5 et 6

L'université verse à FEI, pour la charge correspondant aux enseignements des modules 4, 5 et 6 la somme de 640 € par inscrit.

↳ Un partenariat entre l'UBM et Albertine Foundation

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement de la contribution financière d'Albertine Foundation à l'Université Bordeaux Montaigne au titre du financement de la formation des étudiants des universités américaines en DU EDiLE.

Les frais d'inscription du DU sont fixés à 1500€, Albertine Foundation couvre à hauteur de 1350 € par étudiant ces frais, le montant résiduel de 150 € est laissé à la charge de chaque étudiant.

Mme BIRAUD observe qu'il faut faire figurer dans la convention avec FEI le N° SIRET du partenaire et pas uniquement celui d'UBM. Elle ajoute que l'article 9.1 ne doit pas s'intituler Droits d'inscription mais frais d'inscription. Cette mention doit également être modifiée dans le contenu de la convention.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22

⇒ *La CFVU approuve les conventions de formations relatives au Diplôme D'Université Enseigner des Disciplines en Langues Etrangères (EDiLE).*

III/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

M. Valat présente les modifications du règlement des études qui ont été préparées en bureau de la CFVU le 04 juin 2025.

Sujet	Page concernée	Objet de la modification ou contenu modifié
Gestion du handicap	Page 8	1. Les Aménagement pour les étudiants en situation de handicap Mise à jour des références réglementaires (circulaires ministérielles du 6 février 2023 et 10 juillet 2024)
Session unique en master et 2ème chance	Section 3 page 11	Ajout suivant : En master, les évaluations sont organisées sous la forme d'une session unique. Lorsqu'un étudiant se trouve dans l'impossibilité absolue de se présenter à une ou plusieurs épreuves terminales et qu'il peut justifier cette absence , il doit en informer l'établissement selon les modalités et délais définis par le chef d'établissement. Les motifs recevables acceptés : – maladie ou accident ; – décès d'un proche (parents, grands-parents, frères et sœurs) ; – convocation administrative ou judiciaire obligatoire ;

		<p>– participation à une compétition ou à un engagement reconnu, sous réserve d'une validation préalable par le responsable de formation ;</p> <p>– incident de transport majeur.</p> <p>Dès lors que le justificatif est considéré comme recevable, un devoir de remplacement est proposé à l'étudiant, selon des modalités laissées à l'appréciation de l'équipe pédagogique.</p> <p>La substitution doit intervenir autant que possible avant la tenue du jury.</p>
Soutenance de mémoire	Page 18	<p>Nouvelle formulation intégrant les enseignants contractuels :</p> <p>Le jury de soutenance des mémoires de recherche en master est composé d'au moins deux membres : un professeur des universités ou un maître de conférences (HDR si possible), et un autre enseignant-chercheur, ou un PRAG/PRCE. Les PRAG et PRCE doivent être titulaires d'un doctorat et membres d'une équipe de recherche. Peuvent également siéger des intervenants contractuels titulaires d'un doctorat, à condition d'être rattachés à une unité de recherche.</p>
Délibérations du jury : Modification de notes	Page 19	<p>Nouvelle formulation proposée :</p> <p>Il délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux semestres et au diplôme. Il peut dans le cadre d'une harmonisation des notes, modifier les notes.</p>
Délibérations du jury : neutralisation	Page 19	<p>Ajout suivant :</p> <p>La neutralisation d'une ou plusieurs unités d'enseignement, lorsqu'elle est envisagée par le jury, doit demeurer exceptionnelle. Elle ne peut intervenir que dans des cas de force majeure* (ex : confinement) dûment justifiés sur le PV de délibération. Cette mesure doit être prise dans l'intérêt des étudiants et dans le respect du principe d'équité. La neutralisation concernera l'ensemble des étudiants inscrits dans l'élément pédagogique concerné. La neutralisation ne peut être individualisée.</p> <p>* La force majeure est un événement qui remplit l'ensemble des 3 caractéristiques suivantes : l'événement doit être imprévisible, insurmontable (irrésistible) et extérieur (échappant au contrôle de la personne concernée).</p>
Délibérations du jury : Attribution de points jurys	Page 19	<p>Nouvelle formulation proposée :</p> <p>Le jury peut attribuer des points jury, qui sont ajoutés à la moyenne semestrielle ou annuelle de l'étudiant après application des règles de compensation. Toutefois, la somme des points jury et des éventuels points complémentaires obtenus au titre de l'AFP ou du sport ne peut en aucun cas excéder un total de 1 point sur la moyenne.</p>
Jurys - Directeurs des études et enjambement d'études	Page 19	<p>Ajout suivant :</p> <p>Les directeurs des études participent aux jurys de licence. Ils peuvent proposer au jury d'autoriser un étudiant ajourné à poursuivre son parcours de formation au niveau supérieur du 1^{er} cycle uniquement (enjambement). En cas d'accord du jury, l'étudiant se voit attribuer le résultat AJOR (Ajourné, Objectif Réussite). L'étudiant devra alors, l'année universitaire suivante, valider les unités d'enseignement du niveau ajourné ainsi que celles du niveau supérieur définies par le directeur des études, conformément au contrat de réussite étudiant.</p>

Jurys : calendrier des jurys	Page 19	<p>Nouvelle formulation proposée : Calendrier des jurys</p> <p>Dans certaines formations de Licence professionnelle ou de Master, les évaluations, telles que les soutenances de mémoire ou de rapport de stage, peuvent être organisées après la session d'examens.</p> <p>Dans ce cas, les délibérations des jurys et la publication des résultats doivent intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour le premier semestre, au plus tard à la fin du mois de mars, – pour le second semestre, au plus tard à la fin du mois de septembre. <i>Cette disposition s'applique aux parcours de M1 uniquement lorsqu'un stage est organisé jusqu'au début du mois de septembre. Dans les autres cas, les jurys doivent se tenir avant la fermeture estivale de l'établissement.</i> <p>Cette spécificité est mentionnée dans les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des diplômes • Le principe de capitalisation et le principe de compensation 	Pages 21 et 22	Suppression de la référence aux blocs de connaissances et de compétences
Les recours	Page 21	<p>Nouvelle formulation proposée : Vis-à-vis des candidats ajournés ou défaillants, le délai de recours de deux mois court à compter de l'affichage ou de la publication des résultats avec mention des voies et délais de recours.</p>
Glossaire	Page 25	DEFAILLANT (DEF) : lorsqu'un candidat est déclaré défaillant à un ELP du fait de son absence (<i>justifiée ou injustifiée</i>), la défaillance a pour effet de bloquer le calcul de compensation. Celui-ci ne peut valider l'UE dans laquelle l'absence a été déclarée ainsi que le semestre et l'année.
Annexe 7 Mobilité internationale	Page 35	Modification de l'annexe avec adjonction d'une présentation sur les Mobilités hybrides individuelles et Programmes intensifs hybrides
Auditeur libre		Création d'une nouvelle annexe (13)
Stages		Création d'une nouvelle annexe (14) Définition des grands principes et renvoi vers le règlement des stages.

Il indique qu'à l'issue du vote, les directeurs des études et les présidents de jurys seront informés des nouvelles dispositions relatives aux enjambements.

Mme Sadran fait état des retours d'évaluation des formations, elle observe que :

- 45% des étudiants déclarent ne pas identifier leur directeur des études ;
- 93% n'ont jamais rencontré leur directeur des études dans le cadre d'un entretien individuel.

MM. Roux et Foucaud s'interrogent sur l'accès des auditeurs libres aux seuls cours magistraux et sur la possibilité de les accueillir dans des groupes TD qui auraient des places disponibles.

Mme Miras et M. Valat répondent que le règlement fixe un cadre. Les équipes pédagogiques disposent en l'espèce d'une certaine liberté pédagogique. En revanche, ils précisent que les auditeurs libres ne doivent pas être soumis à des évaluations.

Résultat du vote :

Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	21
Contre :	1

➔ *La CFVU approuve les modifications du règlement des études.*

IV/ MOTION DU DEPARTEMENT D'HISTOIRE RELATIVE A L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

M. Hoffmann donne lecture de la motion adoptée par le département d'histoire le 01/04/2025 et ouvre le débat sur l'obligation d'assiduité.

« Le département d'histoire souhaite souligner combien la succession des blocages révèle et participe à amplifier une situation de tensions croissantes entre étudiants et enseignants. De plus en plus régulièrement pris à parti lors d'altercations verbales parfois agressives, ou objets de dénonciations infondées auprès des représentants étudiants, les enseignantes et enseignants du département d'histoire souhaitent rappeler leur profond engagement pédagogique auprès de leurs étudiantes et étudiants. Toutefois, ces différents incidents les invitent à solliciter auprès de la CFVU, de son vice-président et de ses membres, une réflexion sur le règlement des études et, plus spécifiquement, autour de la question de l'assiduité devenue non obligatoire et, ainsi, des modalités de contrôle des connaissances. Un retour à l'obligation de présence en TD remettrait étudiants et enseignants dans une réciprocité de droits et de devoirs qui a été rompue par la levée de cette obligation. Le département rappelle, d'ailleurs, que la dispense possible à l'UE permet de pallier les cas particuliers liés aux emplois étudiants et autres contraintes individuelles. »

M. Hoffmann s'étonne qu'on puisse s'inscrire à une formation et ne pas venir en cours. Il se déclare favorable à titre individuel à l'obligation d'assiduité mais reconnaît les difficultés de mise en œuvre à cette obligation.

Mme Lachaud indique que cette question a été abordée dans le cadre du groupe de travail rénovation du 1^{er} cycle de l'offre de formation 2028. Lors des échanges, beaucoup de collègues se sont déclarés favorables au retour de l'obligation d'assiduité. Elle estime que cela ne doit pas être un sujet tabou.

Mme Miras précise que l'assiduité est obligatoire pour les boursiers, qu'elle fait l'objet d'un contrôle et que le résultat est communiqué au CROUS. Cela génère parfois des tensions avec des étudiants qui vivent des situations sociales complexes.

M. Cadet exprime la position de son syndicat. Les étudiants sont majeurs et n'ont pas à être surveillés. Ils sont responsables de venir ou non en cours.

M. Hoffmann revient sur les difficultés de mise en œuvre pratique, certains enseignants acceptent de faire l'appel et d'autres non. L'assiduité est contrôlée pour les boursiers ou les apprentis mais pour les autres et cela crée une forme d'iniquité de traitement. Il pense également à l'affichage vis-à-vis des familles pour lesquelles cette obligation est importante.

Mme Sadran se déclare également favorable à l'obligation d'assiduité mais reconnaît que cela convient à certains enseignants car cet assouplissement limite la présence en travaux dirigés d'étudiants peu motivés ou manifestement désintéressés

Mme Groult évoque l'enquête vie étudiante réalisée il y a deux ans et qui a montré le lien intime entre la réussite et l'assiduité.

Mme Santa Cruz pensait que le contrôle d'assiduité des boursiers se faisait en considération de la présence aux examens terminaux.

Mme Miras et M. Valat indiquent que le contrôle est plus large. Certaines formations sont en évaluation continue Intégrale, il faut donc tenir compte de l'assiduité dans le cadre des séances de contrôle continu. Pour les autres formations il est observé si les étudiants ont participé aux évaluations de contrôle terminal mais aussi de contrôle continu.

Mme Gonzalez Scavino relate son expérience à l'étranger où la présente n'est pas obligatoire en cours magistral mais obligatoire à 70% en séance de TD.

M. Hoffmann souhaite, sur le plan méthodologique, poursuivre la réflexion sur ce sujet afin de parvenir à un consensus d'ici la mise en œuvre de la future offre de formation. Il évoque plusieurs pistes, telles que l'instauration d'un minimum de présence obligatoire en cours ou encore la mise en place d'un dispositif incitatif. Il sollicitera à ce titre le groupe de travail « Renovation du 1er cycle » afin qu'il prolonge ses travaux sur la question de l'assiduité et lui propose des pistes d'évolution des dispositions actuellement en vigueur. Par ailleurs, il consultera les directions des études ainsi que les associations étudiantes.

V/ PAUSE MERIDIENNE

M. Hoffmann présente quelques éléments de réflexion concernant la pause méridienne.

- La réflexion globale porte sur l'optimisation de la pause méridienne dans le cadre des rythmes étudiants, avec un objectif d'amélioration de la qualité de vie, tant physique que mentale ;
- Il s'agit de favoriser la cohésion sociale, de réduire le stress, d'encourager de meilleures habitudes alimentaires et d'intégrer des activités sportives ;
- Une proposition est avancée pour instaurer une pause méridienne de 1 h 30 à 2 h entre 11 h 30 et 14 h ;
- Cette mesure impliquerait un décalage des cours de l'après-midi à 14 h et une adaptation des emplois du temps selon les filières pour fluidifier les flux vers les restaurants universitaires ;
- Les points de vigilance concernent notamment la fin des cours à 18 h, la situation des étudiants salariés, et la nécessité d'une collaboration étroite avec le CROUS pour élargir les horaires d'ouverture des RU.

Mme Sadran considère que cette réflexion doit s'inscrire dans un cadre plus global, intégrant le rythme et le format des cours et le déploiement d'intercours notamment.

M. Gibaud estime que la pause méridienne doit favoriser non seulement la pratique du sport santé mais également la promotion des activités culturelles.

Mme Santa Cruz pense que le décalage de la fin des cours à 18h00 sera peu conciliable avec les familles ayant des enfants en bas âge.

M. Hoffmann observe que des arrangements sont possibles lors de la construction des emplois du temps. Il souligne que ce décalage peut également impacter des étudiants travailleurs qui ont des jobs en soirée. Il propose de poursuivre cet échange au cours de prochaines séances à compter de la rentrée.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

M. Hoffmann indique qu'il souhaite organiser un temps de réflexion supplémentaire lors de la séance de juillet sur la partition du FSP et sur les thématiques transversales porteuses à intégrer dans ce volet (ex :

expérimenter une pédagogie différente pour les étudiants en situation de handicap, des cours en langue étrangère, l'utilisation de l'IA...)

Mme Santa Cruz s'inquiète du calendrier de publication des surveillances de la session de rattrapage.

Mme Miras répond que le bureau des examens fait son maximum et qu'il sera publié avant la fin de la semaine. Elle observe que le calendrier des sessions est connu 6 mois avant la rentrée suivante.

M. Valat présente le calendrier CFVU 2025/2026. Ce document sera mis à disposition sur l'espace partagé.

La séance est levée à 10h56.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PÉRAUD